

**GROUPEMENT PROFESSIONNEL
DES INGENIEURS CIVILS**

STATUTS

Edition 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉNOMINATIONS, BUTS ET TÂCHES.....	3
1.1 DÉNOMINATIONS, FORME JURIDIQUE ET APPROBATION	3
1.2 BUTS	3
1.3 TÂCHES	4
2. MEMBRES.....	5
2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES	5
2.2 MEMBRES ACTIFS	5
2.3 MEMBRES D'HONNEUR	6
2.4 MEMBRES DE SOUTIEN	6
2.5 MEMBRES ÉTUDIANTS.....	7
2.6 MEMBRES VÉTÉRANS	7
2.7 CODE D'HONNEUR ET DES DEVOIRS PROFESSIONNELS	8
2.8 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	8
3. FINANCES.....	9
3.1 RESSOURCES	9
3.2 ANNÉE COMPTABLE	9
3.3 BUDGET	9
3.4 RESPONSABILITÉ.....	9
4. ORGANISATION.....	10
4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
4.2 COMITÉ	12
4.3 ORGANE DE VÉRIFICATION DES COMPTES	13
4.4 LES DÉLÉGUÉS.....	14
4.5 GROUPES DE TRAVAIL ET DE PROJET.....	14
5. STATUTS	15
5.1 REVISION ET MODIFICATION DES STATUTS	15
6. DISPOSITIONS FINALES.....	16
6.1 DISSOLUTION	16
6.2 INTERPRÉTATION ET LACUNES.....	16
6.3 REMISE DES STATUTS	16
6.4 RATIFICATION DES STATUTS ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	16
CODE D'HONNEUR ET DES DEVOIRS PROFESSIONNELS.....	18

Tous les termes du présent document se réfèrent à la forme féminine et masculine.

1. DÉNOMINATIONS, BUTS ET TÂCHES

1.1 DÉNOMINATIONS, FORME JURIDIQUE ET APPROBATION

La dénomination : «Groupement professionnel des ingénieurs civils» de Swiss Engineering UTS (ci-après "GPI") désigne une association au sens des art. 60 à 79 du Code Civil suisse, dont le siège est au domicile du secrétariat romand de Swiss Engineering UTS.

L'Assemblée des délégués de Swiss Engineering UTS anciennement nommée l'Union Technique Suisse UTS a reconnu au GPI, anciennement nommé GPI - Vaud en date du 9 juin 1971 la qualité de groupement professionnel de l'UTS.

1.2 BUTS

- Le GPI, organisé sur le plan régional, est autonome dans les limites du cadre défini par les statuts de Swiss Engineering UTS et rassemble les ingénieurs civils et spécialistes apparentés.
- Il représente et soutient les membres dans leurs domaines professionnels.
- Le GPI accepte à titre de membre des employeurs, des salariés et des indépendants. Il est neutre en matière politique et confessionnelle.
- Il défend les intérêts professionnels et sociaux de ses membres. Dans sa spécialité, il est un partenaire important envers les autorités politiques, économiques et scientifiques sur le plan local et régional.
- Sur mandat du comité central, il défend les intérêts spécifiques de Swiss Engineering UTS sur le plan national et international.
- Sa manière de penser et d'agir est empreinte de responsabilité et de solidarité envers la société, l'environnement, la technique et envers ses membres.
- Il communique de manière ouverte et large aussi bien avec les institutions internes de Swiss Engineering UTS qu'avec les institutions externes à celle-ci.
- Il anime et développe les idées et les principes de Swiss Engineering UTS.
- Il encourage les échanges d'idées entre les membres.
- Il contribue à la promotion et à la défense de la profession et de ses membres.
- Il développe les intérêts généraux de la profession et établit des liens avec les autres associations professionnelles poursuivant les mêmes buts.
- Il entretient, dans les limites de ses compétences, des relations privilégiées avec les HES afin d'adapter le contenu de l'enseignement à la dynamique des besoins du marché de l'emploi.

- Il entretient la solidarité et développe la confraternité entre les membres.

1.3 TÂCHES

- Il anime et développe les idées et les principes de Swiss Engineering UTS
- Il transmet des informations spécifiques aux membres de groupements professionnels et de sections, aux groupes de travail et de projet ainsi qu'à d'autres intéressés.
- Il favorise la formation continue spécialisée et la culture générale des membres.
- Il veille aux intérêts de sa spécialité au sein de Swiss Engineering UTS
- Il collabore avec les sections, d'autres groupements professionnels, les régions et d'autres organisations.
- Il veille à coordonner les demandes à l'échelle régionale et cantonale avec les autres groupements professionnels et sections.
- Au besoin, il met sur pied des groupes de travail et de projet.
- Il donne son avis à l'attention du secrétariat général lors des procédures de consultation.
- Il contribue à la formation professionnelle en déléguant des membres auprès des écoles et pour la formation des apprentis.
- Il délègue des représentants auprès d'institutions publiques et professionnelles.
- Il édite et diffuse la liste des membres.
- En accord avec le comité central, il représente Swiss Engineering UTS envers d'autres associations professionnelles en Suisse.

2. MEMBRES

2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES

Les catégories de membres sont déterminées de façon suivante :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres de soutien
- Membres étudiants
- Membres vétérans

2.2 MEMBRES ACTIFS

2.2.1 Admission

Les membres actifs de Swiss Engineering UTS peuvent adhérer au GPI en qualité de membre actif.

La demande d'admission doit être présentée par écrit au comité du GPI qui se prononce sous réserve de la ratification ou non lors de l'assemblée générale et du droit de recours formulé à l'article 4.1.5.

2.2.2 Droits

Les membres actifs ont droit de vote et d'éligibilité à l'assemblée générale et sont éligibles à toutes les fonctions du GPI.

2.2.3 Obligations

Les membres actifs se caractérisent par une manière de penser et d'agir empreinte de responsabilité et de solidarité vis-à-vis de la société, de l'environnement et de la technique. Ils exercent avec conscience et responsabilité leur profession ; ils respectent les droits et la dignité de leur employeur et de leurs collaborateurs.

Par leur adhésion, ils reconnaissent les présents statuts et s'engagent à s'acquitter ponctuellement de leurs cotisations. La première cotisation d'un nouveau membre (correspondant à l'année civile d'inscription) est offerte.

Les membres actifs sont tenus de concourir aux buts du GPI.

2.3 MEMBRES D'HONNEUR

2.3.1 Nomination

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personne ayant rendu des services éminents au GPI ou qui s'est particulièrement distingués dans le domaine de la construction.

2.3.2 Droits et obligations

Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs. Ils sont libérés du paiement des cotisations et sont invités aux manifestations de l'association.

2.4 MEMBRES DE SOUTIEN

2.4.1 Admission

Les personnes et les organisations dont l'affiliation sert leurs intérêts et ceux du GPI peuvent adhérer comme membres de soutien.

Les membres se répartissent en deux catégories :

- Les membres de soutien individuels sont des personnes physiques qui ne remplissent pas les conditions pour être membre actif.
- Les membres de soutien institutionnels sont les entreprises, les autorités, les établissements et autres organismes semblables.

La demande d'admission doit être présentée par écrit au comité du GPI qui se prononce sous réserve de la ratification ou non lors de l'assemblée générale et du droit de recours formulé à l'article 4.1.5.

2.4.2 Droits

Les membres de soutien individuels ou les représentants des membres de soutien institutionnels n'ont pas le droit de vote lors de l'assemblée générale. Ils ne sont pas éligibles aux fonctions du GPI. En outre, ils ne peuvent pas être délégués par le groupement auprès de Swiss Engineering UTS.

2.4.3 Obligations

Les membres de soutien se caractérisent par une manière de penser et d'agir empreinte de responsabilité et de solidarité vis-à-vis de la société, de l'environnement et de la technique. Ils exercent avec conscience et responsabilité leur profession ; ils respectent les droits et la dignité de leur employeur et de leurs collaborateurs.

Par leur adhésion, ils reconnaissent les présents statuts et s'engagent à s'acquitter ponctuellement de leurs cotisations de membre de soutien.

Les membres de soutien sont tenus de concourir aux buts du GPI.

Un membre de soutien ne pourra en aucun cas devenir membre vétéran.

2.5 MEMBRES ÉTUDIANTS

2.5.1 Admission

Les étudiants peuvent adhérer au GPI en qualité de membre étudiant. Ils doivent fréquenter une Haute École Spécialisée (HES), une Haute École (HE), une Université (U) ou toute autre École étrangère équivalente ; ils doivent apporter la preuve d'avoir suivi au moins quatre semestres complets.

2.5.2 Droits et obligations

Les membres étudiants ont droit à une voix consultative à l'assemblée générale.

La qualité de membre actif ou de membre de soutien sera acquise dès le moment où lui sera décerné le diplôme sanctionnant la fin de ses études.

Le membre étudiant n'est pas astreint au paiement des cotisations du GPI. Sa contribution financière en tant que membre actif ou de membre de soutien deviendra effective l'année civile après l'obtention de son diplôme.

2.6 MEMBRES VÉTÉRANS

2.6.1 Admission

Dès l'année suivante l'AVS, le membre actif devient membre vétéran. Quant au membre de soutien, il reste membre de soutien.

2.6.2 Droit et obligations

Le membre vétéran reste membre de Swiss Engineering et conserve son droit de vote au GPI.

2.7 CODE D'HONNEUR ET DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

Les membres du GPI exerçant la profession sont tenus de se conformer au "code d'honneur et des devoirs professionnels" annexé aux présents statuts.

2.8 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

2.8.1 Démission

La démission ne peut être donnée que pour le 31 décembre. Elle doit être notifiée par écrit au moins trois mois à l'avance au président.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le membre démissionnaire reste redevable des cotisations échues.

La démission de Swiss Engineering UTS entraîne une modification de la catégorie de membre actif à celle de membre de soutien, sous réserve de l'accomplissement des obligations financières envers le GPI.

Elle doit être notifiée par écrit au moins trois mois à l'avance au comité du GPI.

2.8.2 Décès

Le décès d'un membre entraîne l'extinction de tous ses droits et obligations.

2.8.3 Exclusion

Lorsqu'un membre se rend coupable de violation grave des obligations imposées par les présents statuts, ou s'il s'avère indigne de la qualité de membre, le comité du GPI est qualifié pour décider de son exclusion.

Si un membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, conformément aux conditions de l'art. 3.1.1, il sera exclu du GPI. Conformément aux dispositions légales et statutaires, il reste redevable des cotisations échues.

Le membre peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée générale du GPI. Le recours doit être adressé par lettre recommandée au président du GPI. La décision d'exclusion est, dans ce cas, du ressort de l'assemblée générale.

Une exclusion en bonne et due forme doit être communiquée au secrétariat général de Swiss Engineering UTS.

Toute exclusion de Swiss Engineering UTS entraîne une modification de la catégorie de membre actif à celle de membre de soutien, sous réserve de l'accomplissement des obligations financières envers le GPI.

Ces mesures concernent les membres de soutien et non-soutient.

3. FINANCES

3.1 RESSOURCES

Les ressources du GPI proviennent :

- Des cotisations annuelles des membres
- Des contributions extraordinaires des membres
- D'autres revenus

3.1.1 Cotisations des membres

Les membres actifs qui ont atteint l'âge pour bénéficier de l'AVS paient une cotisation annuelle réduite à titre de vétéran, dès le début de l'année suivante.

Les membres d'honneur, les membres étudiants et les membres du comité ne paient pas de cotisation.

Pour les nouveaux membres, la première cotisation (correspondant à l'année civile d'inscription) est offerte.

Les membres de soutien paient une cotisation majorée par rapport aux membres actifs. L'échéance du paiement des cotisations est fixée au 30 juin de l'année en cours.

Deux mois après le troisième rappel, les cotisations restées impayées seront recouvrées par voie légale.

3.2 ANNÉE COMPTABLE

L'année comptable du GPI coïncide avec l'année civile.

3.3 BUDGET

Les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice de l'année de l'assemblée générale sont fixées par le budget, elles doivent être approuvées par l'assemblée générale de l'année en cours. Hormis pour les montants des cotisations des membres qui seront par contre votés pour l'année comptable (civile) suivante. Comme disposition transitoire, lors de l'assemblée générale de 2009 les cotisations des membres seront aussi votées pour l'année en cours (2009).

3.4 RESPONSABILITÉ

Les engagements contractés par le GPI ne sont garantis que par l'ensemble des biens du groupement professionnel.

4. ORGANISATION

Les organes du GPI sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1.1 Assemblée ordinaire

L'assemblée générale ordinaire constitue le pouvoir suprême du GPI elle se réunit durant le premier semestre de l'année, mais au plus tôt le 1^{er} mars.

Le comité détermine la date et le lieu de l'assemblée générale.

4.1.2 Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur requête écrite d'un cinquième des membres actifs.

4.1.3 Convocation

La convocation avec l'ordre du jour est envoyée au plus tard un mois avant l'assemblée générale.

4.1.4 Propositions

Les propositions qui seront soumises à l'assemblée générale doivent être adressées, par écrit et motivées, au comité (à l'adresse du président), au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour peuvent être traitées sous la rubrique "divers".

4.1.5 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le président du GPI ou par défaut par le vice-président ou un autre membre du comité. Ses attributions statutaires sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- contrôle du rapport d'activité
- approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes
- décisions au sujet des propositions figurant à l'ordre du jour
- décisions au sujet des activités et du programme de l'année
- décisions au sujet des nouvelles cotisations
- adoption du budget
- élection du président, des membres du comité, des vérificateurs des comptes et des délégués
- approbation des statuts et des règlements
- nomination des membres d'honneur
- traitement des affaires urgentes
- fixation et modification des compétences financières du comité
- examen des recours présentés à la suite du rejet d'admission ou d'exclusion
- ratification des admissions et démissions

4.1.6 Élections et décisions

Les membres actifs, les membres d'honneur et les membres de soutien participant à l'assemblée générale ont droit de vote, sous réserve de l'art. 2.4.2.

L'assemblée générale est qualifiée pour délibérer, pour autant que le nombre de membres présents soit supérieur à celui des membres présents du comité.

Toutes les votations et élections se font à main levée, à moins qu'un dixième au moins des membres présents, mais au minimum trois membres, n'exigent une procédure à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin les votes se déroulent à la majorité absolue. Au deuxième tour, c'est la majorité relative des voix présentes qui fait foi. En cas d'égalité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les décisions courantes se prennent à la majorité simple des voix présentes.

Les modifications des statuts ou la dissolution du GPI exigent les deux tiers des voix présentes à l'assemblée.

Dans tous les cas, la majorité simple suffit pour les motions d'ordre.

4.2 COMITÉ

4.2.1 Composition

Le comité du GPI est composé :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un caissier
- ainsi que d'au moins un autre membre

Le comité est composé de membres actifs, de membres d'honneur ou de membres de soutien du GPI.

Le comité doit être composé dans sa majorité de membres actifs de Swiss Engineering UTS. D'autre part, le président et le vice-président du GPI doivent être membres actifs de Swiss Engineering UTS.

4.2.2 La durée du mandat

La durée du mandat du président est de deux ans ; il peut être prolongé d'une année. Les autres membres du comité sont rééligibles. Lorsqu'une élection complémentaire a lieu pendant un mandat, les nouveaux élus terminent leur mandat en même temps que les autres membres du comité.

4.2.3 Séances

Le comité se réunit à l'invitation de son président, ou à la demande de deux de ses membres au moins, avec l'indication du lieu et de la date, aussi souvent que l'exigent les affaires.

4.2.4 Tâches

Le comité a les tâches suivantes:

- conduire l'ensemble des affaires et défendre les intérêts du GPI
- développer et améliorer l'image du GPI et de ses membres
- se prononcer sur toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément de la compétence de l'assemblée générale ou d'autres organes
- convoquer l'assemblée générale et établir des propositions pour l'élection à la présidence et/ou au comité
- appliquer et exécuter les décisions de l'assemblée générale
- organiser des manifestations, des meetings, des conférences, des visites, etc.
- représenter le GPI à l'extérieur
- proposer les admissions et les démissions des membres
- mettre sur pied et surveiller des groupes de travail et de projet
- informer les membres

- gérer les finances et veiller aux intérêts du GPI

4.2.5 Signatures

Le GPI est valablement engagé par les signatures (toujours collectives à deux, dont une du président ou du caissier) :

- du président
- du caissier
- du vice-président
- du secrétaire

L'assemblée générale détermine les compétences financières du comité.

4.2.6 Collaboration avec Swiss Engineering UTS

Le comité s'efforce d'intégrer les intérêts et les objectifs de Swiss Engineering UTS dans le GPI. Le comité informe le secrétariat général de Swiss Engineering UTS sur les sujets suivants:

- Les mutations
- Le rapport d'activité
- Les affaires importantes, au sens de l'art. 4.3 des statuts de Swiss Engineering UTS

4.3 ORGANE DE VÉRIFICATION DES COMPTES

4.3.1 Composition, élection et durée du mandat

L'organe de vérification est composé de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant.

Ils sont élus par l'assemblée générale. Les membres du comité ne sont pas éligibles à cette fonction.

Le mandat des vérificateurs de comptes s'étend sur une année. Ils sont rééligibles. Le temps écoulé en qualité de suppléant n'est pas pris en compte.

4.3.2 Tâches

Les vérificateurs des comptes révisent la comptabilité générale, les comptes et la situation financière du GPI.

Les vérificateurs des comptes examinent et vérifient, selon les principes d'une gestion bien comprise, l'inventaire, les comptes et leur tenue, les pièces justificatives ainsi que l'état de la caisse. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes annuels et sur les constatations faites dans le cadre de leur travail de vérificateurs, conformément aux dispositions légales, statutaires et réglementaires en vigueur et des décisions prises par le GPI.

4.4 LES DÉLÉGUÉS

Les délégués représentent le GPI à l'Assemblée des délégués de Swiss Engineering UTS et sont choisis en priorité parmi les membres du comité. Ils ne sont liés par aucune consigne de vote.

Par sa fonction, le président du GPI fait partie des délégués.

4.5 GROUPES DE TRAVAIL ET DE PROJET

Le comité peut, selon les nécessités, mettre en place des groupes de travail et de projet. Ils sont soumis aux statuts.

5. STATUTS

5.1 REVISION ET MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification ou révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale, valablement constituée au sens de l'article 4.1 des présents statuts.

Le projet de révision ou de modification devra être soumis aux membres, au moins 1 mois avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale accepte, refuse ou modifie souverainement en bloc ou par article, les modifications proposées.

Elle peut aussi nommer une commission chargée de réétudier certains points.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 DISSOLUTION

La dissolution du GPI ne peut être requise que par trois quarts au moins de tous les membres actifs.

Une telle requête ne peut être traitée que dans le cadre d'une assemblée générale.

La dissolution est décidée si la moitié au moins des membres du GPI sont présents à l'assemblée générale, et si la majorité des deux tiers se prononcent en sa faveur.

Si la dissolution est décidée, le GPI remet l'inventaire ainsi que ses biens à Swiss Engineering UTS, dans le but de les tenir à disposition en cas de fondation d'un nouveau groupement professionnel ayant des buts semblables.

6.2 INTERPRÉTATION ET LACUNES

S'il y a doute dans l'interprétation d'un article des présents statuts, c'est la solution préconisée dans les statuts de Swiss Engineering UTS qui fait foi.

Pour le surplus, les dispositions du Code Civil suisse sont applicables.

6.3 REMISE DES STATUTS

Chaque membre a droit à un exemplaire des statuts.

6.4 RATIFICATION DES STATUTS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur ratification par le comité central de Swiss Engineering UTS et abrogent ceux adoptés lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010.

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale ordinaire du GPI en date du 26 avril 2018.

Le président



.....

Gilles Pages

La Secrétaire



.....

Christèle Soom

Les présents statuts ont été ratifiés par le Comité central de Swiss Engineering UTS dans sa séance du (date) :

..... 25 mai 2019

Le Président central



.....

Dobmann Beat

Le Secrétaire général



.....

Alexander Jäger

CODE D'HONNEUR ET DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

(art. 2.7 des statuts)

Les ingénieurs membres du "Groupement professionnel des ingénieurs civils" s'engagent à observer les règles suivantes et de les faire appliquer :

1. Ils défendent les intérêts légitimes du mandant au mieux de leur expérience et selon les règles de l'art et ne cherchent pas à faire illusion sur les limites de leurs propres capacités.
2. Ils observent la dignité que leur profession requiert. Ils ne recourent à aucun procédé contraire à l'honneur.
3. Ils sont liés par le secret professionnel en ce qui concerne les affaires de leurs clients ou de leurs employeurs.
4. Ils observent, en qualité d'expert ou d'arbitre, la plus stricte objectivité, même si leurs intérêts doivent en souffrir.
5. Ils n'acceptent aucune commission, ni aucun avantage personnel des entrepreneurs ou des fournisseurs.
6. En qualité de mandataires ou de conseillers d'un client, ils agissent en pleine indépendance.
7. Ils observent les normes et appliquent les tarifs horaires en vigueur dans la profession.